

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13939**

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Technicien Conseil Vente en alimentation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Recteur au ministère de l'éducation nationale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312 Commerce, vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme exerce un rôle de conseil auprès de la clientèle en matière de produits alimentaires, vins et spiritueux. Il assure, en face à face ou à distance, le conseil, la vente et la fidélisation du client, ainsi que le bon fonctionnement des espaces de vente (mise en rayon attractive des produits, étiquetage des prix) et de stockage (gestion rigoureuse de la marchandise, suivi informatique des stocks).

Ses conseils doivent être spécifiques et adaptés aux besoins du client.

Il applique au quotidien la réglementation commerciale et les normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Il est particulièrement vigilant à respecter les dates limites d'utilisation et de consommation.

Il peut être amené à intervenir dans d'autres rayons que le sien voire procéder aux opérations de caisse.

Capacités générales

C1- Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles

C2- Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle

C3- Développer sa motricité

C4- Mettre en œuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques

Capacités professionnelles

C5- Conseiller le client sur les produits alimentaires et les vins et spiritueux

C6- Situer l'entreprise dans son environnement socioprofessionnel

C7- Communiquer en situation professionnelle

C8- Organiser son travail en fonction de la politique commerciale de l'entreprise

C9- Mettre en œuvre des techniques de vente de produits alimentaires/de vins et spiritueux

C10- Gérer un rayon de produits alimentaires/de vins et spiritueux dans le respect de la réglementation et de la sécurité

C11- Mettre en œuvre des pratiques professionnelles liées aux produits alimentaires/vins et spiritueux vendus dans une perspective de durabilité

C12- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme exerce son activité au sein de magasins de détail en alimentation générale ou spécialisée (cave, épicerie fine, confiserie,...), d'entreprises artisanales (fromagerie, boucherie, boulangerie, ...), de grandes et moyennes surfaces et sur les marchés.

Chef/Adjoint/Vendeur/Responsable de rayon en fruits et légumes/produits alimentaires/épicerie fine/vins et spiritueux, Manager rayon alimentaire hors produits frais/produits frais/rayon alimentaire

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1106 : Vente en alimentation

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont

épreuve E1, qui permet de valider la capacité C1

épreuve E2, qui permet de valider la capacité C2

épreuve E3, qui permet de valider la capacité C3

épreuve E4, qui permet de valider la capacité C4

épreuve E5, qui permet de valider la capacité C5

épreuve E6, qui permet de valider les capacités C6, C7 et C8

épreuve E7, qui permet de valider les capacités C9, C10, C11 et C12

Au cours du cursus de 3 ans, les élèves peuvent se présenter aux épreuves du BEPA "conseil-vente".

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 13939 - Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser, comparer, produire des discours écrits et oraux, développer sa culture littéraire et son esprit critique - Analyser et pratiquer différentes formes d'expression et de communication pour enrichir sa relation à l'environnement social et culturel - Analyser et interpréter des faits historiques et géographiques pour comprendre le monde - Répondre à un besoin d'information professionnel ou culturel en mobilisant la connaissance de l'information - documentation
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 13939 - Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la langue orale - S'exprimer à l'oral en interaction - S'exprimer à l'oral en continu - Comprendre la langue écrite - S'exprimer par écrit <p>dans des situations sociales et professionnelles</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 13939 - Développer sa motricité</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser ses ressources et développer son intelligence motrice par la diversité des activités physiques, sportives artistiques et d'entretien de soi - Gérer sa vie physique et sociale en vue d'entretenir sa santé et d'assurer sa sécurité - Accéder au patrimoine culturel des activités physiques et sportives
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 13939 - Mettre en œuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des techniques et des concepts mathématiques liés aux domaines statistique-probabilités, algèbre-analyse et géométrie pour résoudre des problèmes dans des champs d'applications divers - Mobiliser des savoirs et utiliser des démarches scientifiques pour mesurer des enjeux liés au monde vivant en matière d'environnement, d'alimentation et de santé - Mobiliser des savoirs et utiliser des démarches scientifiques pour analyser, interpréter et utiliser des informations liées aux propriétés de l'eau, des solutions aqueuses, des bio-molécules, de quelques systèmes mécaniques en équilibre et de certaines formes d'énergies - Raisonner l'utilisation des outils informatiques et s'adapter à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 13939 - Conseiller le client sur les produits alimentaires et les vins et spiritueux</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier l'origine de la matière première des produits alimentaires à partir des êtres vivants - Décrire et expliquer la composition et l'évolution des matières premières et des produits transformés - Expliquer les traitements effectués sur les produits en vue de leur commercialisation - Identifier les attentes des consommateurs et les évolutions sociétales en matière d'alimentation - Présenter le marché et la démarche mercatique de l'entreprise - Identifier la demande - Contribuer à la mise en œuvre de l'offre
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 13939 - Situer l'entreprise dans son environnement socioprofessionnel et communiquer en situation professionnelle et organiser son travail en fonction de la politique commerciale de l'entreprise</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situer l'entreprise dans son environnement - Décrire le fonctionnement de l'organisation - S'intégrer dans la vie de l'entreprise - Maîtriser la gestion des approvisionnements du rayon - Utiliser des outils de gestion commerciale au sein d'un rayon ou d'un univers - Maîtriser les documents commerciaux - Organiser le travail au sein du rayon

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 13939 - Mettre en œuvre des techniques de vente de produits alimentaires</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la négociation commerciale - Animer le point de vente - Maîtriser le merchandising - Communiquer dans une langue étrangère pour renseigner un client
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 13939 - Gérer un rayon de produits alimentaires dans le respect de la réglementation et de la sécurité</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expliquer l'incidence des principales opérations technologiques sur les caractéristiques des produits - Reconnaître et maintenir les qualités des différents types de produits alimentaires - Mettre en œuvre les opérations nécessaires au maintien de la qualité des produits dans le rayon ou lors de la livraison des commandes - Réaliser l'évaluation sensorielle d'un aliment
<p>Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 13939 - Mettre en œuvre des pratiques professionnelles liées aux produits alimentaires vendus dans une perspective de durabilité</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en évidence les conditions de production agricole et de transformation adaptées à un objectif de qualité du produit - Mettre en évidence les relations entre le territoire et la qualité d'un produit - Identifier les démarches concernant la qualité et la sécurité sanitaire des aliments

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 13939 - S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre une adaptation de la formation au territoire et au contexte de l'établissement - Ouvrir la formation dans des domaines reflétant la diversité des activités, des fonctions et des modalités de conduite, de gestion et de commercialisation

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au baccalauréat professionnel agricole, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art. D811-145.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité "**technicien conseil vente en alimentation**" et ses options du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html>

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Espace web du centre national de documentation pédagogique : www.cndp.fr/outils-doc

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Historique de la certification :

Certification précédente : Technicien vente et conseil-qualité en produits alimentaires